

ASSURANCE EMPRUNTEUR

L'UFC-Que Choisir de Côte d'Or accompagne les consommateurs pour les aider à libérer plusieurs milliers d'euros d'économies !

Après plus de 15 ans de combats politiques, et alors que l'inflation frappe durement le budget des ménages, l'UFC-Que Choisir se félicite de l'entrée en vigueur ce 1^{er} septembre de la mesure pour laquelle elle a lutté : la résiliation à tout moment de l'assurance emprunteur¹. Consciente que les gains de pouvoir d'achat rendus possibles ne se concrétiseront que si les consommateurs sont en mesure d'y voir clair sur ce marché nébuleux.

Elle présentera également le [comparateur "assurance emprunteur"](#) gratuit et le service d'aide au changement de contrat, proposés par la SAS Que Choisir, immatriculé à l'ORIAS.

La résiliation à tout moment doit briser la rente bancaire de l'assurance emprunteur

Les emprunteurs dépensent chaque année 7 milliards d'euros de cotisations d'assurance pour leur prêt immobilier. Généralement imposée par la banque, cette garantie prend en charge tout ou partie des mensualités du prêt en cas de sinistre (décès, incapacité, invalidité, etc.).

L'assurance emprunteur constitue surtout un produit très lucratif pour les professionnels. Sur 100 euros de primes versées par les assurés, seulement 32 euros leur sont reversés en indemnisation. Cette marge de 68 % est plus de deux fois supérieure à celles pratiquées en assurances habitation et automobile².

Alors que les mesures prises précédemment n'ont pas pu remettre en cause la domination bancaire sur ce marché, la Loi Lemoine, elle, doit changer la donne. Elle permet désormais aux emprunteurs de résilier à tout moment leur contrat bancaire pour lui substituer un contrat alternatif moins cher, et sanctionne de façon dissuasive les banques qui tenteraient de les en empêcher. L'effectivité des économies dépend donc désormais en grande partie des consommateurs qui doivent faire jouer la concurrence.

Des milliers d'euros à économiser en activant la concurrence !

Alors que l'inflation rogne le budget des consommateurs, les emprunteurs ont plus que jamais intérêt à changer d'assurance emprunteur et la substituer par un contrat alternatif. Pour un crédit standard³, l'assurance représente un tiers du coût total du crédit (21 000 euros contre 60 000 euros) pour un couple âgé de 40 ans⁴ et une réserve d'économies considérables⁵.

En activant la concurrence pour un prêt en cours de remboursement depuis 5 ans, par exemple, ce ménage peut économiser plus de 11 000 euros jusqu'à l'échéance du crédit. Dans le détail, les gains varient de plus de 800 euros pour un ménage fumeur de 50 ans à environ 11 500 euros pour un couple non-fumeur de 30 ans.

¹ Loi n° 2022-270 du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur.

² Estimations à partir des données issues de la Conférence de l'ACPR, 23 novembre 2018.

³ Prêt de 250 000 euros au taux de 1,5 % sur 20 ans.

⁴ Coût moyen estimé pour une quotité totale de 100 % d'après le comparateur de la SAS Que Choisir.

⁵ Excepté pour certains profils spécifiques, notamment les seniors fumeurs qui ont tout intérêt à conserver l'assurance groupe bancaire.

Assurance emprunteur : avec la résiliation à tout moment, les milliers d'euros d'économies c'est maintenant !

Tout en étant aussi bien couverts, on peut gagner gros en changeant l'assurance emprunteur de son crédit immobilier. Après 5 ans de remboursement du prêt, les économies peuvent aller jusqu'à...



En cas de changement d'assurance dès la souscription du crédit, les économies sont encore plus importantes. Les gains peuvent atteindre jusqu'à 15 000 euros pour un ménage d'emprunteurs de 40 ans, par exemple.

Déjouer les pièges du marché de l'assurance emprunteur avec l'UFC-Que Choisir de Côte d'Or

L'UFC-Que Choisir accompagnera concrètement les consommateurs dans leur démarche de changement d'assurance emprunteur.

Après avoir rappelé à quoi sert cette assurance et les règles encadrant le changement de contrat, l'association proposera des conseils pour déjouer les pièges qui subsistent sur ce marché. C'est notamment le cas des garanties facultatives dont l'utilité est souvent contestable ou de la grande variété des modes de tarification de l'assurance qui peuvent être à l'origine de mauvaises surprises. Enfin, l'association proposera une animation sur la prise en main des services proposés par la SAS Que Choisir, à savoir un comparateur ainsi qu'un service d'aide au changement.

L'Association UFC-Que Choisir est déterminée à ce que l'avancée législative que constitue le libre choix de l'assurance emprunteur permette aux consommateurs de réaliser effectivement des gains de pouvoir d'achat.

Parallèlement, un [comparateur indépendant](#) gratuit pour évaluer les offres disponibles et trouver le contrat le plus adapté au meilleur prix ainsi qu'un service d'aide au changement⁶ sont mis à leur disposition par la SAS Que Choisir, immatriculée à l'ORIAS comme mandataire d'intermédiaire d'assurance⁷.

Enfin, un [dossier](#) permettant de décrypter ce marché opaque est mis en ligne sur le site fédéral de l'UFC-Que Choisir <https://www.quechoisir.org/>

⁶ Ce service est proposé par un courtier. En cas de changement de contrat, le courtier reversera au nom de l'internaute un montant forfaitaire de 90 euros à la SAS Que Choisir afin, notamment, de couvrir les frais d'organisation du service de comparaison qui est accessible gratuitement à tous.

⁷ La SAS Que Choisir est immatriculée à l'ORIAS en qualité de mandataire d'intermédiaire en assurance sous le n° 16000685.